

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS
Section SPORTIVE

Réunion du 22 juillet 2020

Présents : JM WARME, A CRESSON, Alain LECLERCQ, R PATTE, J POLET, B SINOQUET, S TOUTAIN

Excusé : Alexis LECLERCQ

Absent : JP TAVERNIER

Inactivité des Clubs :

En raison des non engagements des équipes suivantes :

En D3 : FC ARVILLERS

En D4 : AJ ARGOEUVES

En D5 : AS DOMART EN PONTHEIU, AS CITERNES et JS QUEVAUVILLERS 2

Les équipes énumérées ci-dessous accèdent en division supérieure :

En D3 : ABC2F CANDAS

En D4 : US BOUILLANCOURT

En D5 : US BETHENCOURT 3, FC AILLY/VAUCHELLES, AS 2A 3, FR AILLY SUR NOYE 2, FR ENGLEBELMER 2 et US ESMERY HALLON.

COMPOSITION DES GROUPES SENIORS :

Voir en annexe 1

Championnat de D6 (dernière série du district):

Il est précisé aux clubs qui ont engagé deux équipes dans cette division que seule l'équipe hiérarchiquement la plus élevée aura vocation à accéder à la division supérieure

COURRIER :

Plusieurs clubs nous ont sollicités au sujet de la composition des groupes : la commission ne peut pas donner satisfaction à tous au risque de déséquilibrer l'ensemble des groupes.

PARUTION DES CALENDRIERS SENIORS :

Le 13 ou 14 août 2020.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES CLUBS (Article 12) :

OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 12

Avec modifications issues du CD du 09/06/20 (uniquement saison 2020/2021)

Avec modifications votées en AG du 5 octobre 2019

1 – Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

- a) club évoluant en D1 doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculin ou féminin) au moins
- b) club évoluant en D2 doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes* (masculin ou féminin) au moins
- c) club évoluant en D3 doit présenter 3 équipes : 1 équipe seniors et 2 équipes de jeunes* (masculin ou féminin) au moins
- d) club évoluant en D4 doit présenter 2 équipes : 1 équipe seniors et 1 équipe de jeunes * (masculin ou féminin) au moins

2- Pénalisation

Tout club qui serait actuellement en infraction avec cette réglementation, peut demander à bénéficier d'un délai qui ne pourra excéder 1 an. **Sans dérogation, ce club sera automatiquement rétrogradé d'une division s'il devait se maintenir, de deux divisions s'il était en position de relégation ou maintenu dans sa division s'il avait vocation à accéder.**

Cette demande doit être faite avant le **31 octobre** de la saison en cours.

Il acquittera une amende fixée par le comité directeur du district fixée à 100 €.

En état de cause, le club ayant demandé la dérogation ne pourra pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison mais pourra par contre descendre en division inférieure (d'une seule division seulement).

Passé le délai d'un an, le club en infraction sera rétrogradé en division inférieure.

3 - Suivi

La commission des compétitions seniors du DSF veille à l'exécution de ces dispositions en ce qui concerne les équipes seniors et jeunes des clubs évoluant en district.

4 – Ententes jeunes

Application de l'article 16-1 du règlement particulier de la LFHF.

La date limite pour la prise en compte des ententes et du nombre de licencié est fixée au **31 Octobre**.

5 - Définition des équipes

Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U10 à U19 pour les garçons comme pour les filles.

****Pour la D2, D3 et la D4, seront considérées comme « équipe de jeunes » les équipes U9 et U9F sous conditions :**

- Avoir 5 licenciés dans la catégorie (U8, U8F, U9 ou U9F)
- Ne pas être en entente
- Avoir participé à 80% des plateaux minimum
- Obligation de participer aux rassemblements (Rentrée du Foot, Journée Nationale du Foot à 5)
- Il est précisé que si les feuilles de plateaux ne sont pas transmises, cela sera considéré comme une absence au plateau

Toute équipe de jeunes doit aller au bout de son championnat ou plateau sans avoir été déclarée en forfait général.

Les ententes compteront pour une équipe uniquement dans les catégories U11 à U19 masculines et féminines (pour chaque club composant l'entente) sous réserve d'avoir le nombre de joueurs minimum requis (4 joueurs pour les compétitions à 7 ou à 8 et à 6 joueurs pour les compétitions à 11) et d'aller au bout de la compétition dans laquelle l'entente est inscrite.

Les équipes vétérans, loisirs, futsal, beach soccer ne sont pas à considérer dans cette définition.

COMPOSITION DES GROUPES VETERANS :

Voir Annexe 2.

Prochaine réunion : sur convocation

**Le Président
JM Warmé**